

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1893.

MODIFICATIONS AUX CADRES ORGANIQUES DE L'ARMÉE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LÉON VISART DE BOCARMÉ.

MESSIEURS,

Le projet présenté par le Gouvernement a, dès son apparition, soulevé des critiques assez vives.

Ces critiques sont de deux genres différents :

Les unes, qui portaient sur le fond même de la question, contestaient la nécessité d'une extension du personnel des services administratifs ;

Les autres, qui n'étaient qu'accessoires, visaient les réductions apportées à la solde de certaines catégories d'employés militaires de rang inférieur, réductions opérées dans le but présumé de rendre possible la réorganisation projetée sans aggraver les charges budgétaires.

Dans ce dernier ordre d'idées, on a aussi fait remarquer que pour arriver à ce résultat, qui peut paraître extraordinaire, on a compté sur une économie essentiellement temporaire, comme celle qui est réalisée sur les fourrages, pour équilibrer une dépense permanente telle que l'augmentation des cadres. Ces critiques ne pouvaient laisser la section centrale indifférente. Elle a tenu à savoir si elles étaient fondées. Dans ce but, elle a demandé sur chaque point des explications au Gouvernement.

Les questions posées sont reproduites plus loin avec les réponses très étudiées qu'on y a faites.

En aucun temps, depuis que les divers services de l'intendance existent, cette branche si importante de l'organisation des armées n'a eu la bonne fortune de rallier les sympathies des troupes combattantes. Son rôle naturellement moins brillant, quelque indispensable qu'il soit, est sans éclat. Quand, par des efforts souvent mal appréciés, elle a réussi, au prix des plus grands efforts, à satisfaire aux besoins d'une armée et à rendre possibles les combinaisons qui ont amené le succès final, la part de gloire qu'on lui accorde est toujours bien légère. Elle n'a pas de drapeau à faire trouer par les balles, et si celles-ci viennent atteindre des officiers ou des hommes

(1) Projet de loi, n° 7.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. FLÉCHET, BRUALMONT, HEYNEN, NOËL, LÉON VISART et LEFEBVRE.

non combattants mais parfois aussi exposés que les autres, elles ont l'air de se tromper d'adresse.

D'un autre côté, le corps de l'intendance ayant le maniement et la responsabilité des fonds sous forme de solde ou d'allocations diverses, si le Gouvernement demande des augmentations qui le concernent, il a toujours l'air d'exploiter la situation à son profit.

Tous les hommes initiés aux choses de la guerre savent qu'une intendance bien organisée est aussi nécessaire à une armée que de bons fusils et de bons canons. De l'intelligence et du zèle des officiers d'administration, à tous les degrés de la hiérarchie, dépendent :

En temps de guerre le bon fonctionnement du service des ravitaillements, condition essentielle pour que les soldats puissent réparer leurs forces, supporter les fatigues et apporter sur le champ de bataille la vigueur physique que réclament les luttes violentes ;

En temps de paix, la gestion économique du budget de la défense nationale, c'est-à-dire la possibilité d'entretenir l'armée sans écraser les finances publiques.

Mais il n'en est pas moins vrai que le service des intendances doit toujours être rigoureusement subordonné aux ordres du commandant d'armée ou de corps d'armée.

Il doit être dans sa main comme un instrument docile, de façon à lui permettre de faire mouvoir ses troupes comme les circonstances l'exigent, sans que le service des approvisionnements divers soit jamais compromis. Si ce lien étroit n'existe pas entre le commandement et l'intendance, quelque bonne que soit l'organisation de celle-ci, on doit s'attendre à de graves mécomptes, comme ceux dont l'armée française a souffert pendant la guerre de 1870.

Voici les questions auxquelles il a été fait allusion plus haut, avec les réponses qui y ont été faites et les observations que ces réponses ont soulevées :

PREMIÈRE QUESTION.

La section centrale demande que le Ministre de la Guerre veuille bien compléter l'Exposé des motifs, en justifiant d'une manière plus explicite l'augmentation du cadre des intendants.

Ne pourrait-on diminuer le nombre des intendants nécessaires, en employant judicieusement les nombreuses ressources disséminées dans le pays et les transporter par chemin de fer, ce qui permettrait de diminuer les colonnes de vivres et d'approvisionnement ?

RÉPONSE.

Dans l'Exposé des motifs du projet de loi portant réorganisation des services administratifs, le Gouvernement a justifié ses propositions par deux arguments capitaux : *l'intérêt du Trésor* et *l'intérêt militaire*.

I. — *L'intérêt du Trésor.*

Il n'y aurait pas de pays assez opulent pour entretenir son armée, en approvisionner les magasins et en maintenir l'outillage à la hauteur des progrès constants de la science, si l'économie la plus sévère ne régnait dans les dépenses du Budget de la défense nationale.

Le soin de contrôler ces dépenses et de veiller pour le Ministre à ce que les prélèvements budgétaires soient toujours rigoureusement proportionnés à la nature et à l'importance des services rendus, est confié, dans toutes les armées, à un corps spécial, qui, sous des déno-

minations diverses, remplit les fonctions dévolues chez nous à l'administration militaire, c'est-à-dire au corps de l'intendance.

Le champ d'action de l'administration est des plus étendus. Il embrasse des objets très divers, qu'il serait trop long d'énumérer; on doit se borner à en citer les principaux, savoir :

La constatation jour par jour des droits de plus de cinquante mille officiers, sous-officiers et soldats, aux prestations en argent ou en nature : traitement, solde, indemnités diverses, fourrages, transport gratuit, rémunération en matière de milice, etc., etc., qui, toutes, varient selon le grade, la position, les circonstances;

Le contrôle de la gestion des masses d'habillement des sous-officiers et soldats, qui comprennent plus de cent mille comptes individuels; le contrôle des masses pour frais d'administration, des fonds de remonte, des masses de buffleterie et de harnachement, des masses d'écurie, des masses des recettes et dépenses imprévues. — Les recettes et les dépenses de ces masses s'élèvent annuellement ensemble à plus de 25 millions de francs;

Le contrôle de la gestion des magasins qui renferment les draps, les étoffes, les milliers et milliers d'objets de linge, d'habillement, de chaussure, d'équipement, de harnachement de l'armée. Le mouvement des entrées et des sorties de ces magasins dépasse 11 millions de francs par année;

Le contrôle de la gestion des établissements qui achètent, manutentionnent, distribuent les denrées nécessaires à la nourriture des hommes et des chevaux : meunerie, boulangeries, boucheries, fabrique de conserves, magasins de fourrages, etc., etc., et dont les dépenses annuelles dépassent 9 millions de francs;

Le contrôle des dépenses relatives à la nourriture et à l'entretien des malades traités dans les hôpitaux, ainsi que les frais d'exploitation de ces établissements : chauffage, éclairage, mobilier, literie, etc., etc.

On peut se figurer, d'après cette énumération sommaire, la prodigieuse quantité d'objets et d'articles de toute nature achetés, manutentionnés, transformés, réparés pour le service de l'armée, et, ces quantités étant données, se rendre compte de l'influence que la plus légère variation dans le prix des choses exerce sur l'ensemble des dépenses. Quelques centimètres de drap ou d'étoffe accordés en plus que la quantité strictement nécessaire soit pour la confection, soit pour la réparation d'un effet d'habillement; une surélévation d'un centime

ou deux sur le prix de la matière première ou sur le prix de la main-d'œuvre, se traduisent, à la fin de l'année, par des centaines de mille francs de dépenses en plus, au préjudice du Trésor ou du soldat.

L'État et le soldat sont deux êtres de raison, que nombre de gens — l'expérience de chaque jour nous l'apprend — s'imaginent pouvoir exploiter en sûreté de conscience. Il a fallu pourvoir à la défense de leurs intérêts : c'est l'administration militaire qui en été chargée.

La tâche est honorable, éminemment utile, mais délicate et surtout très laborieuse.

Les tiers avec lesquels l'administration est appelée journellement à traiter, sont nombreux; chacun, dans sa spécialité, peut être considéré comme plus habile ou plus entendu qu'elle.

Pour soutenir sans une infériorité trop marquée sa lutte contre les intérêts antagonistes de ceux qu'elle représente, il ne suffit pas que l'administration possède les connaissances techniques les plus variées, ni qu'elle soit douée d'un esprit d'investigation et d'une vigilance toujours en éveil, il faut aussi qu'elle dispose d'un temps moral suffisant et proportionné à la quantité d'affaires qu'elle doit traiter.

Or, dans l'espace de vingt ans, le personnel de l'administration n'a pas varié, tandis que l'importance des affaires a toujours été en augmentant, ainsi que le prouve, d'une manière irrécusable, l'importance des crédits inscrits au Budget de la Guerre et de la Gendarmerie, qui, de 40,770,000 francs, se sont élevés graduellement à 51 millions.

Il en est résulté que l'administration a dû partager son attention entre un plus grand nombre d'objets : son contrôle a perdu en profondeur tout ce qu'elle a dû lui donner en étendue; il s'est dispersé.

Le Département de la Guerre a voulu se rendre compte des conséquences qu'entraîne, au point de vue pécuniaire, les vérifications trop sommaires dont on doit se contenter aujourd'hui, faute de temps.

Dans l'impossibilité de vérifier simultanément, à fond, la gestion de toutes les branches du service, comme les lois et les règlements sur la comptabilité l'exigent, il s'est décidé, de 1889 à 1891, à en laisser, tour à tour, une partie en dehors du contrôle, afin de pouvoir concentrer sur les autres toutes les forces de l'administration.

Cette tactique a démontré, comme on s'y

attendait, la nécessité des vérifications approfondies. Dans le court espace de trois ans, elle a permis de réaliser soit au profit du soldat, soit au profit de l'État, des économies qui se sont élevées, savoir :

Sur les dépenses de la masse d'habillement des sous-officiers et soldats, à . fr.	1,286,000
Sur les dépenses pour frais d'administration, à	19,600
Sur les dépenses de la masse d'écurie, à	40,000
Sur les dépenses d'administration des hôpitaux, à	78,900
Sur les dépenses du chauffage et de l'éclairage des corps de garde, à	36,000

En même temps, on a relevé de 76,000 francs les recettes de la masse des recettes et dépenses imprévues, qui périssait.

Ces résultats sont décisifs. La conclusion qui s'en dégage, c'est qu'on ne peut impunément affaiblir le contrôle en étendant le cercle de son action au delà de certaines limites.

Il reste des réformes à accomplir, et cependant celles qui viennent d'être énumérées n'ont pu être réalisées qu'au prix d'un grand effort de la part des fonctionnaires de l'intendance; comme le dit l'Exposé des motifs, ces fonctionnaires ont été soumis à un véritable surmenage.

On ne peut donc espérer qu'ils feront davantage; on ne peut même espérer qu'ils continueront à fournir normalement une aussi grande somme de travail qu'aujourd'hui.

Il n'est jamais prudent d'imposer aux hommes une tâche trop lourde, pendant un temps trop long. Ils finissent par se rebuter, surtout si cette tâche est fastidieuse, ingrate, comme la lutte corps à corps avec les intérêts particuliers coalisés contre l'intérêt public.

Il faut donc s'attendre à ce que le zèle et l'activité des fonctionnaires de l'administration s'émoussent et se ralentissent, sous l'influence d'un excès de labeur trop prolongé.

Alors, les abus qui ne se sentiraient plus suffisamment surveillés, s'infiltreront de nouveau sous d'autres déguisements, par toutes les fissures qu'un contrôle imparfait aura laissées ouvertes; les dépenses, un moment réduites, remonteront à leur ancien niveau et amèneront des déficits budgétaires dans un avenir peu éloigné.

On ne peut échapper à cette perspective qu'en mettant l'intendance à même de remplir

sa mission dans toute son étendue et dans toute sa rigueur : c'est ce qui permet de dire que la réorganisation projetée constitue une mesure vraiment économique, justifiée par l'intérêt du Trésor.

II. — *L'intérêt militaire.*

L'intendance, telle qu'elle est organisée actuellement, ne pourrait passer du pied de paix au pied de guerre qu'avec une lenteur extrême, qu'on peut qualifier de dangereuse.

La raison en est bien simple : c'est qu'il y a, entre l'effectif du pied de paix et l'effectif du pied de guerre de l'intendance, un écart trop grand, plus grand que dans n'importe quel autre corps ou service de l'armée. Cet écart, il faudrait le combler en improvisant, au moment critique, un grand nombre de nouveaux intendants ; et cette nécessité entraînerait un retard compromettant pour la mobilisation des services administratifs.

L'organisation proposée remédie à ce défaut radical. Sans donner, sur le pied de paix, des titulaires à tous les emplois du pied de guerre, elle atténue suffisamment la disproportion actuelle entre l'effectif de paix et l'effectif de guerre, pour qu'on puisse placer, dès à présent, des chefs capables et expérimentés à la tête des services qui doivent entrer en action au premier signal du télégraphe.

Le Département de la Guerre compte bien qu'en temps de guerre, l'armée utilisera les ressources locales autant que les circonstances le lui permettront. Mais il faut réunir ces ressources, en prévenir le gaspillage, en faire une répartition équitable entre tous les corps, les faire transporter sur les points où elles doivent être consommées ou emmagasinées.

Qui chargera-t-on de ce soin, si ce n'est l'intendance ? Et pour qu'elle s'en acquitte, il est indispensable qu'elle possède un personnel en rapport avec les exigences du service.

Quant aux chemins de fer, ils nous seront d'une utilité extrême pour le ravitaillement de l'armée de campagne, et nous avons largement escompté le parti qu'on en tirerait. Mais quelque parfaits et quelque complets que soient les réseaux de voies ferrées, les armées modernes n'en sont pas moins condamnées à se faire suivre par des colonnes de vivres et par des colonnes de munitions comprenant un assez grand nombre de voitures. Elles ne demanderaient évidemment pas mieux que de

les supprimer : ces *impedimenta* sont un des principaux obstacles à la rapidité de leurs mouvements, et, depuis l'antiquité, ils font le désespoir de tous les capitaines.

Mais comment s'en passer ? Comment les armées peuvent-elles vivre lorsque, après avoir pris le contact avec l'adversaire, elles marchent réunies ?

Lorsqu'elles sont concentrées sur une position de combat ?

Lorsqu'elles poursuivent l'ennemi ou lorsqu'elles se retirent devant lui et que, serrées de près, elles ne peuvent s'éloigner un seul instant de leur ligne de retraite ou de leurs bivouacs ?

Lorsqu'elles sont amenées à opérer dans une région qui a déjà été exploitée par les belligérants ? Ou bien dans une région peu fertile, peu peuplée, dont les ressources sont plus rares et dispersées sur de plus grandes étendues de pays, comme certaines parties de notre Limbourg et de notre Luxembourg ?

Lorsqu'un accident — un simple déraillement — a obstrué la voie ? Ou lorsqu'un raid de cavalerie l'a coupée et mise pour quelques jours hors de service ?

Dans toutes ces éventualités, qui peuvent se produire plusieurs fois, tour à tour ou simultanément, au cours d'une campagne, les convois sont l'unique ressource d'une armée ; c'est à ces convois seuls qu'elle peut demander sa subsistance journalière.

Bien imprévoyant et bien coupable serait le général qui exposerait son armée à un désastre, en comptant trop exclusivement sur le chemin de fer pour lui amener régulièrement ses vivres, sans se préoccuper de l'éventualité, toujours à redouter cependant, où ce moyen, si commode, mais si précaire, viendrait à lui faire défaut.

Il serait sans excuse ; il ne pourrait alléguer les enseignements du passé, et, à coup sûr, ce n'est pas non plus dans les exemples du présent qu'il trouverait sa justification, loin de là. Car nous voyons une nation qui a reculé les limites de la science militaire et qui est constamment en peine de perfectionner l'organisation de son armée, modifier en ce moment même la composition des convois de vivres de ses corps d'armée dans un sens absolument opposé à la tendance manifestée dans la note de la section centrale.

Tout en maintenant le principe de l'alimentation des troupes sur le pays, combiné avec

leur alimentation par les magasins, elle fait, dans ses nouveaux règlements sur les subsistances, une part plus grande à ce dernier mode.

« En effet, dit la *Revue militaire de l'étranger* du mois d'octobre 1892, qui annonce cette modification, il est à prévoir que les ressources locales seront, dans bien des cas, insuffisantes pour satisfaire aux besoins des troupes considérables concentrées sur des espaces relativement restreints.

» Par suite, le rôle qui incombera aux convois et aux magasins prendra, dans ces circonstances, une importance prépondérante, et le fonctionnement des services administratifs aura à fournir, avec le même mécanisme, un rendement plus considérable que par le passé. »

Nos colonnes de vivres transportent, à la suite des troupes, deux jours de vivres pour les hommes et un jour de fourrages pour les chevaux.

C'est là, on peut le dire, un *minimum* extrême.

Il n'est pas un militaire expérimenté, quelque porté ou déterminé qu'on le suppose à augmenter la mobilité d'une armée en allégeant ses convois, qui conseillât de descendre au-dessous de ces quantités, si d'ailleurs les dispositions en matière de ravitaillement adoptées par les Allemands ne faisaient bonne justice de toute proposition de réduction.

La majorité des membres de la section centrale ont été satisfaits de la réponse du Gouvernement à la première question qui lui a été posée. Toutefois un membre ne s'est pas déclaré complètement convaincu de la nécessité d'augmenter de 9 le nombre des intendants pour assurer le contrôle en temps de paix, et le service des vivres en temps de guerre.

2° QUESTION.

La section centrale demande le détail complet des économies réalisées sur le Budget, qui permettront de trouver les ressources nécessaires pour faire face aux charges résultant du projet de loi.

RÉPONSE.

L'article 8 du Budget de la Guerre (p. 318) a été augmenté de 51,770 francs du chef de la nouvelle organisation du corps de l'intendance.

Cette dépense est équilibrée, savoir :

1° Par un prélèvement partiel *provisoire* de 29,376 francs, sur une économie totale de

42,559 francs due à une réduction de l'indemnité représentative de fourrages.

Cette indemnité était portée à fr. 4 50 c^e dans les Budgets antérieurs. Elle a été ramenée à fr. 4 30 c^e, taux qu'elle n'a pas dépassé une seule fois depuis huit années.

Le prélèvement de 29,376 francs sera plus que compensé, au Budget de 1894, par une réduction de 35 à 40,000 francs sur les dépenses d'administration.

Le Ministre de la Guerre s'était proposé d'opérer déjà cette réduction au Budget de 1893, mais il s'en est trouvé empêché par la nécessité d'augmenter le mobilier de nos magasins d'habillement, qui, ayant continué à s'enrichir, ne possèdent plus assez d'étagères et de rayons pour y placer tous les effets.

Cette dépense non prévue absorbera l'économie sur laquelle on comptait;

2° Par une diminution de dépenses de 22,294 francs, provenant de la suppression de vingt-trois commis aux écritures, qui sont remplacés par vingt-trois sergents.

Le grade de commis correspond à celui d'adjudant-sous-officier. Les titulaires des vingt-trois emplois supprimés étaient secrétaires-archivistes; mais, dans les corps combattants, ces fonctions sont exercées par des sous-officiers d'un grade inférieur à celui d'adjudant. Aucune considération de service n'exige que les secrétaires-archivistes des intendants et des sous-intendants aient un grade plus élevé que ceux des officiers généraux, des chefs de corps et des commandants de dépôt.

On ne blâmera pas le Département de la Guerre d'avoir disposé d'une part de crédit affectée à ce qu'on peut appeler une dépense de luxe, pour l'employer à couvrir une dépense nécessaire.

On pourrait craindre que les sergents-majors du bataillon d'administration, après la suppression des vingt-trois emplois de commis, n'eussent plus qu'une chance trop limitée d'arriver à ce dernier grade.

Mais un simple calcul montrera que la proportion des gradés est plus élevée au bataillon d'administration que dans les autres corps de l'armée.

On y compte, en effet, 37 commis pour 45 sergents-majors, et ces deux nombres sont entre eux comme 86 est à 100.

Un régiment d'infanterie compte 4 adjutants pour 22 sergents-majors; ces nombres sont dans le rapport de 16 à 100.

Les commis du bataillon d'administration sont donc, proportionnellement aux sergents-majors, cinq fois plus nombreux que les adjudants des régiments d'infanterie.

Si l'on compare en outre le nombre des sergents et caporaux au nombre des soldats, on trouve respectivement, pour le bataillon d'administration et pour l'infanterie, les proportions de 49 et de 27 p. c.

Ce n'est pas seulement sous le rapport du nombre des gradés que les hommes du bataillon d'administration sont favorisés, c'est également sous le rapport du taux des décomptes et de la solde.

De 1888 à 1891, la moyenne des sommes qui leur ont été payées pour décomptes, représente 285 % de la moyenne payée aux hommes des autres corps.

Ils jouissent aussi, à parité de grade, d'une solde plus élevée.

Si l'on compare les soldes de l'infanterie à celles qui sont allouées au bataillon d'administration par le Budget de 1892, on constate que, après déduction des dépenses de ménage, les sous-officiers et soldats de ce bataillon reçoivent actuellement, par journée de présence, à titre de deniers de poche, *en plus* que les sous-officiers et soldats de l'infanterie, savoir :

Les sergents-majors.	fr. 0 24 ³
Les sergents	0 45
Les caporaux	0 67
Les soldats	0 60

Et ces différences ne sont pas justifiées par un surcroît de travail, de fatigues ou d'assujettissement.

Dans l'infanterie, les sous-officiers et soldats sont occupés du matin au soir par les exercices, les manœuvres, les services de place, le service des gardes, etc., etc., qui sont des causes de fatigue pour eux et de grande usure pour leurs effets d'habillement.

Les hommes du bataillon d'administration sont employés, à couvert, à des travaux qui sont généralement ceux de leur profession, et pendant l'exécution desquels ils font usage de vêtements fournis par l'État. Il n'y a donc rien dans leur service qui leur donne des titres à une allocation pécuniaire plus élevée.

En réduisant l'écart trop sensible qui existe entre leur solde et la solde des soldats d'infanterie, le Département de la Guerre est mû par l'esprit d'équité et par le désir de niveler peu

à peu, conformément aux intentions de la Législature, les différences trop grandes et non justifiées que l'on constate aujourd'hui dans les tarifs de solde de l'armée.

Après cette réduction, les sous-officiers et soldats du bataillon d'administration seront encore privilégiés, attendu qu'il continueront à recevoir *en plus* que leurs camarades des régiments d'infanterie, savoir :

Les sergents-majors	fr. 0 17 ^s
Les sergents	0 21 ⁷
Les caporaux	0 36 ^s
Les soldats	0 34

Un fantassin touche 10 centimes d'argent de poche par jour; un simple ouvrier boulanger ou boucher, un ouvrier des fourrages ou un infirmier recevra donc en main plus de *quatre fois* autant que lui.

La situation de cet ouvrier, si modeste qu'elle puisse paraître, est donc très enviable pour la grande majorité de nos soldats, et l'on s'explique ainsi l'ardeur de tant de miliciens à entrer dans les services administratifs, où il se présente chaque année dix fois plus de candidats qu'il n'y a de vacances à remplir.

Des économies réalisées par la réduction des soldes du bataillon d'administration, il a été fait deux parts. L'une a été conservée au profit du bataillon lui-même. L'autre a été répartie entre divers articles du Budget, notamment les articles 12 (infanterie) et 13 (cavalerie); elle a contribué, concurremment avec quelques autres économies, à en renforcer la dotation.

Il résulte des explications qui précèdent que le Gouvernement, pour permettre l'application du présent projet, n'a réalisé des économie que par la suppression d'emplois inutiles et non sur la solde des employés subalternes.

La section centrale, après avoir pris connaissance de ces explications, croit à propos de faire remarquer que si les sous-officiers et soldats du bataillon d'administration ont une solde supérieure à celles des autres armes, cet avantage se justifie par la nature des services qui leur sont demandés.

Cette remarque s'applique spécialement aux infirmiers, dont les fonctions, souvent dangereuses, demandent un dévouement de tous les instants.

L'application de la mesure qui diminue la solde des employés inférieurs du bataillon d'administration ne se fera que par extinction, et les titulaires conserveront leurs allocations actuelles.

La section centrale félicite le Ministre de la Guerre de cet acte de bonne et bienveillante administration.

3^e QUESTION.

Pour quels motifs le bien du service exige-t-il que l'augmentation pour les gardes d'artillerie porte surtout sur les grades inférieurs, tandis que, pour les autres services, notamment pour l'intendance, elle porte sur les grades supérieurs?

RÉPONSE.

Le Département de la Guerre, en proposant les modifications qui font l'objet du projet de loi, ne s'est préoccupé ni des questions de personnes, ni des questions d'avancement; il ne s'est inspiré que des intérêts du Trésor et des besoins du service.

La nouvelle organisation améliore évidemment la situation des gardes d'artillerie qui existent déjà. Quant aux gardes de 4^e classe qui sont encore à nommer, si l'expérience montre qu'ils n'atteignent le grade de capitaine qu'avec trop de lenteur, l'inconvénient sera des plus faciles à corriger : il suffira de modifier par un arrêté royal la répartition actuelle.

Des membres de la section centrale font remarquer que les gardes d'artillerie étant astreints à passer les examens d'officier, on pourrait leur donner les différents grades auxquels ils sont assimilés maintenant. Leur uniforme étant très différent de celui des officiers d'artillerie, la confusion entre les uns et les autres n'est pas à craindre.

L'augmentation du nombre des gardes d'artillerie et du génie est amplement justifiée par la création des forts de Liège et de Namur.

Il faut au moins un garde du génie pour deux forts pour surveiller le rayon des servitudes et les travaux d'entretien.

La suppression des agents de casernement, dont la situation était devenue insuffisante depuis la défense qui leur était faite de vendre des liqueurs, a aussi augmenté le travail des gardes du génie et justifié la mesure proposée.

4^e QUESTION.

Quelle est la justification du fait suivant, en apparence anormal?

Les capitaines commandants d'infanterie et les capitaines en second touchent respectivement 4,000 et 3,275 francs (moyenne entre les traitements de capitaine en second de 1^{re} et de 2^e classe), tandis que les officiers d'administration de 1^{re} et de 2^e classe, qui leur sont assimilés, n'ont que 3,700 et 3,100 francs.

Pour les grades de lieutenant et de sous-lieutenant d'infanterie, au contraire, auxquels sont attribués des traitements de 2,400 et

RÉPONSE.

L'observation de la section centrale est fondée.

Les inégalités en sens contraire qu'elle signale entre les traitements des capitaines commandants, des capitaines en second, des lieutenants et des sous-lieutenants d'infanterie, et les traitements des officiers d'administration assimilés à ces grades, ne peuvent se justifier par aucune raison plausible.

Ce sont de ces anomalies comme on en rencontre tant dans nos tarifs; le Département de la Guerre s'attache à les corriger partielle-

2,100 francs, la proportion est renversée, car les officiers d'administration de 3^e et de 4^e classe, qui leur sont assimilés, reçoivent 2,700 et 2,200 francs.

ment chaque fois qu'il en a l'occasion, en attendant qu'il puisse les faire disparaître en bloc par l'unification générale des soldes.

Il sera tenu compte de l'observation de la section centrale dans le tarif des traitements et soldes du bataillon d'administration, qui paraîtra dès que la loi du Budget de 1893 aura été promulguée.

Bien que le projet de loi ne parle pas des administrateurs d'habillement, la section centrale croit devoir recommander au Ministre de la Guerre l'examen de la situation de ces officiers au point de vue de la solde et des chances d'avancement. En effet, sous ces deux rapports ils sont dans un état d'infériorité évidente. Pour modifier cet état de choses, il suffirait d'augmenter de quelques unités le nombre des capitaines en premier, et de porter leur solde à 4.000 francs, comme dans l'infanterie.

La dépense serait minime et très justifiée.

Le projet de loi a été approuvé par cinq voix et deux abstentions.

Le Rapporteur,

C^e L. VISART DE BOCARMÉ.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

